



ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
NIEDERANVEN

Niederanven, le 6 septembre 2019

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 28 août 2019, la **Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.** a obtenu l'autorisation n° **EAU/AUT/19/0356** relative à la gestion des eaux dans le cadre de l'excavation et du terrassement concernant le futur projet dénommé *Skypark Business Center à Senningerberg*.

L'autorisation est déposée pour inspection pour toutes personnes se sentant lésées à la Mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 9 septembre 2019 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministre d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert



Pour le secrétaire-empêché,

le secrétaire adjoint

Laurent Schlammes



ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
NIEDERANVEN

Niederanven, le 6 septembre 2019

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 28 août 2019, Monsieur et Madame **HARSCH** ont obtenu l'autorisation n° **EAU/AUT/19/0578** relative à l'exploitation de forages géothermiques à Ernster, 11, Op der Welt.

L'autorisation est déposée pour inspection pour toutes personnes se sentant lésées à la Mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 9 septembre 2019 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministre d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert



Pour le secrétaire empêché,

le secrétaire adjoint

Laurent Schlammes